Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500903-20251211-202509004-DE

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Nombre de conseillers
En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 16

Date de convocation
3 décembre 2025

Commune de CREVIN – 35090

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; LEMOINE Gérard ; BRUNEAU Dominique ; PIAT Christian ; SALAUN Gabriel ; GUERINEL Hervé ; EVALET Philippe ; PERRUDIN Magali ; TETREL Stéphanie ; MELCHIOR Delphine ; LE BORGNE David ; JUBY Florence.

Etaient excusés avec Pouvoir : LE GUEVELLOU Renaud *(Pouvoir à H. GUERINEL)* ; MOLINA Angéline *(Pouvoir à D. MELCHIOR)* ; FLEGEAU Annie *(Pouvoir à G. LEMOINE)* ; BOURET Rozenn *(Pouvoir à M. PERRUDIN).*

Etaient absents excusés : CUBAUD Sébastien.

Etaient absents : DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure.

Secrétaire de séance : Monsieur SALAUN Gabriel.

2025/09/004	**Constitution groupement de commande – Marché de maintenance des chaufferies municipales**

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'en 2016 puis en 2021 un marché groupé avait été passé en partenariat avec la Ville de BAIN-DE-BRETAGNE pour la maintenance des installations thermiques et de conditionnement d'air des bâtiments. Une convention de groupement de commande avait alors été passée, dont la durée était fixée sur la durée du marché. Le marché passé pour cinq années s'achève le 31 juillet 2026. Il convient donc de définir les conditions d'un renouvellement de l'opération.

Le groupement d'achat présente de nombreux avantages :
- L'obtention de conditions économiques avantageuses par l'effet de masse (économies d'échelle)
- La réduction des coûts financiers et humains (mutualisation des moyens et des compétences)
- Un gain en termes d'efficacité et de sécurité juridique des procédures
- La simplification de toutes les phases de la procédure pour les adhérents

Il permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins comparables d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Dans un souci de coordination et afin d'optimiser les dépenses dans une logique de stratégie d'achat commune, il est proposé de constituer un groupement de commandes ayant pour mission de gérer la préparation et la passation des marchés susceptibles de répondre aux besoins de l'ensemble des membres y adhérant.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500903-20251211-202509004-DE

Cet instrument juridique autorisé par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la Commande publique nécessite la conclusion de conventions constitutives entre l'ensemble des parties intéressées.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver la convention de groupement de commande jointe pour les marchés de prestations d'exploitation des installations thermiques et de conditionnement d'air des bâtiments communaux.

La convention est conclue pour la durée du marché. Elle entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

Monsieur le Maire propose de désigner la commune de BAIN DE BRETAGNE en qualité de coordonnateur du groupement de commandes. Elle sera ainsi chargée de l'ensemble des procédures de passation de marchés publics.
La commune de CREVIN versera une participation forfaitaire de 500 € au titre des frais administratifs.
En tant que coordonnateur, la commune de BAIN DE BRETAGNE signera les pièces du marché.

Monsieur le Maire précise que les communes adhérentes au groupement seront chargées de définir précisément les besoins préalablement au lancement de la consultation. Chaque commune assurera ensuite la bonne exécution du marché qui la concerne par l'inscription des crédits nécessaires au budget, la passation des bons de commande, le suivi des commandes et le paiement des factures.

La commission d'appels d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Monsieur le Maire propose donc finalement au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes ainsi présentée, de donner son accord à la désignation de la commune de BAIN DE BRETAGNE en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, chargé de la préparation et de la passation des marchés, de l'autoriser à signer les conventions de groupement de commandes pour les marchés évoqués ci-dessus, et de préciser que la présente délibération sera transmise au coordonnateur du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes ainsi présentée ;
- **Donne** son accord à la désignation de la commune de BAIN DE BRETAGNE en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, chargé de la préparation et de la passation des marchés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de groupement de commandes pour le marché évoqué ci-dessus, ainsi que tout document afférent à la présente ;
- **Précise** que la présente délibération sera transmise au coordonnateur du groupement de commandes.

Délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Daniel GENDROT

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500903-20251211-202509004-DE

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire : ***Le recours gracieux*** Pour ce recours, l'absence de réponse dans les quatre mois équivaut à un rejet de la demande.	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la publication, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif : ***Le recours contentieux***	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contre cette décision devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.